



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 mai 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud ¹	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149 Départ après la délibération 199 Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

¹ Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCHAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécourse citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-173 Année : 2026

Exécutoire le : 26 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 26 MAI 2026

Visée le : 25 MAI 2026

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Intégration dans le patrimoine de Grand Lac d'un bien vacant et sans maître situé à Entrelacs dans le cadre de l'aménagement de la Deysse

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du Code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Le CISALB a lancé une opération de renaturation du lit de la Deysse au niveau de la commune d'Entrelacs.

Afin de réaliser ces travaux, Grand Lac s'est porté acquéreur du foncier, notamment de la parcelle cadastrée section X n°77.

Lors de la procédure d'acquisition, le relevé d'état hypothécaire, a mis en évidence que ce bien était en indivision mais qu'il n'y avait pas de propriétaire identifié pour la seconde moitié indivise. Grand Lac a acquis la première moitié indivise par acte administratif signé le 17 avril 2025.

Une procédure de bien vacant et sans maître a été lancée afin d'intégrer au patrimoine de Grand Lac la seconde moitié de la parcelle cadastrée section X n°77 et détenir ainsi sa pleine propriété.

Pour rappel, ce type de bien est défini par une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Conformément à l'article 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ces biens appartiennent de plein droit à la commune où ils sont situés. Toutefois, la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Par délibération du 15 décembre 2025, la commune d'Entrelacs a renoncé à exercer son droit et a autorisé Grand Lac à mener la procédure d'intégration de ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine.

Suite aux vérifications menées, la moitié des droits indivis de la parcelle ci-après relatée est sans maître, la propriétaire étant décédée avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune d'ENTRELACS			
Propriétaire au cadastre	Parcelle	Lieu-dit	Superficie m²
Madame Marie-Louise MAISON Née le 26 décembre 1882 Veuve de Monsieur François DECARRE Décédée le 27 mai 1964 pour ½ des droits	X 77	La Chaudanne	5120 m²

Il est ici précisé que la procédure porte sur la moitié indivise des droits lui appartenant par faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956 et n'ayant en conséquence jamais été transférés à ses héritiers.

En application de l'article L1123-1-1° du CG3P, il est proposé d'incorporer de plein droit ce bien dans le patrimoine de Grand Lac.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'intégration ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette intégration.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 60
- Présents et représentés : 68
- Abstentions : 0
- Votants : 68
- Pour : 68
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

délibération C-2026-173 : Intégration dans le patrimoine de Grand Lac d'un bien vacant et sans maître situé à Entrelacs dans le cadre de l'aménagement de la Deysse -

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5897 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5897-DE

Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.4. Autres acquisitions

